



ARRETE n° 2026 / 73
Réglementant temporairement la circulation
Allée des noisetiers

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise SADE, 20 rue d'Armorique 22120 Yffiniac, en date du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de terrassement ENEDIS au niveau du 27 allée des noisetiers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE

Article 1 :

Toute circulation sera interdite allée des noisetiers, dans la portion comprise entre la route de Kéramézec et la rue de Bohars ar Coat du 14 au 18 septembre 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 1 jour).

Toutefois, la circulation liée à la circulation riveraine sera maintenue et gérée, si l'emprise nécessaire aux travaux le permet.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise SADE s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise SADE
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS

Fait à Bohars, 2 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Luc MADEC,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *4 septembre 2026*.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.